



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES
FONDS SPECIAL DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Observations des Gouvernements sur le rapport du Comité des Neuf,
communiquées en application de la résolution 724 B (VIII) de
l'Assemblée générale

ADDITIF

Note du Secrétaire général : Pour compléter le document A/2646, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint les observations qu'il a reçues des huit Gouvernements dont la liste est donnée ci-après sur les recommandations contenues dans le Rapport sur un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique^{1/} qui a été élaboré par le Comité des Neuf nommé conformément à la résolution 416 A (XIV) du Conseil économique et social ainsi que sur l'importance de l'appui moral et matériel que l'on peut espérer de leur part en faveur du fonds envisagé. Les réponses d'autres pays seront communiquées par la suite.

	<u>Page</u>
18. Allemagne (République fédérale d')	2
19. Ceylan	4
20. Chine	5
21. Etats-Unis d'Amérique	6
22. France	12
23. Grèce	15
24. Norvège	16
25. Turquie	18

^{1/} Document E/2381, publications des Nations Unies, n° de vente : 1953.II.B.1

18. REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

17 mai 1954

Texte original : anglais

L'Observateur permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à sa communication du 23 décembre 1953 - ECA 170/10/0 (1) relative à la création d'un fonds spécial en vue de l'octroi aux pays sous-développés de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme.

D'ordre de son Gouvernement, l'Observateur permanent a l'honneur d'informer le Secrétaire général que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a étudié avec soin ce problème et souhaite présenter les observations suivantes :

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne serait heureux de la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique si ce fonds pouvait contribuer à augmenter et à améliorer véritablement l'assistance déjà fournie sous diverses **formes** aux **pays sous-développés**.

Le fonds en question ne pourrait atteindre le but envisagé que s'il était doté de moyens financiers suffisants pour justifier les dépenses supplémentaires qu'entraînerait son administration. La procédure envisagée pour obtenir des contributions, qui repose sur le principe de versements volontaires dont les Etats fixeraient eux-mêmes l'importance, ne paraît pas de nature à procurer au fonds des ressources suffisantes. Il semble que l'on soit d'autant plus fondé à éprouver des doutes à cet égard que les débats de la Deuxième Commission ont montré que certains pays économiquement très importants et dont on aurait pu attendre des contributions en rapport avec leur importance, n'étaient pas disposés à participer au financement du fonds spécial envisagé.

Le Gouvernement de la République fédérale estime en outre que si le fonds spécial était créé, il faudrait établir un lien étroit entre lui et les institutions des Nations Unies déjà existantes et qui, directement ou indirectement, aident au

développement économique des Etats Membres; il devrait notamment en être ainsi en ce qui concerne le Programme élargi d'assistance technique qui, sans conteste, rend de très grands services aux pays économiquement peu développés. Par sa participation à ce programme, la République fédérale a montré qu'en dépit des lourdes charges qui lui incombent encore, comme chacun le sait, pour intégrer dans son économie les expulsés et les réfugiés en provenance des Territoires de l'Est de l'Allemagne, elle est pleinement consciente de la grande importance que revêt l'aide matérielle et morale aux pays sous-développés. Le Gouvernement fédéral regrette de n'être pas actuellement en mesure de fournir à un nouveau fonds spécial pour le développement économique une contribution matérielle qui viendrait s'ajouter à celle qu'il verse au Programme élargi d'assistance technique.

19. CEYLAN

15 mai 1954

Texte original : anglais

Le Secrétaire permanent au Ministère des affaires extérieures de Ceylan présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et, se référant à sa note n° ECA 170/10/02 (1) du 23 décembre 1953, a l'honneur de déclarer que le Gouvernement de Ceylan est favorable à la proposition tendant à créer un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique. Le Gouvernement de Ceylan approuve d'une façon générale les recommandations contenues dans le rapport et en particulier celles qui ont trait à la nature du fonds, au principe de contribution volontaire à son budget d'exploitation, à la répartition de ses fonds et aux conditions des prêts qu'il consentirait et qui sont beaucoup plus libérales que les conditions les plus favorables accordées par les organismes privés ou par la Banque internationale.

Le Gouvernement de Ceylan note que les recommandations ont un caractère théorique et ne pourront être envisagées de façon concrète que lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies aura décidé que les circonstances permettent la création du fonds.

20. CHINE

4 mai 1954

Texte original : anglais

Me référant à votre note n° ECA 170/10/02 (1), du 23 décembre 1953, relative à la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (FSNUDE), j'ai l'honneur de vous informer que mon Gouvernement m'a chargé de vous communiquer les observations suivantes :

1) Le Gouvernement chinois est favorable à la création, dans un avenir rapproché, d'un fonds spécial des Nations Unies en vue d'aider les pays sous-développés à développer leur économie, à réaliser le plein emploi et à assurer l'équilibre de leurs paiements internationaux; mais les ressources dont il dispose ne permettent pas actuellement à mon Gouvernement de fournir une contribution matérielle.

2) En ce qui concerne le chapitre 3 du rapport sur le FSNUDE, document E/2381, relatif aux ressources du fonds spécial envisagé, mon Gouvernement s'associe aux vues des experts qui estiment que, dans la mesure du possible, celles-ci devraient consister en contributions renouvelables et volontaires. Il conviendrait toutefois d'envisager en même temps une procédure assurant au fonds le versement **continu** et régulier de ces contributions volontaires.

3) Le chapitre 5 du rapport sur le FSNUDE définit deux méthodes pour la répartition de ses ressources, à savoir : a) l'examen de chaque cas d'espèce; et b) la répartition faite à l'avance sur une base géographique. Mon Gouvernement estime que la seconde méthode est préférable à la première et devrait être appliquée dans toute la mesure du possible.

(Signé) LIU YU-WAN

Directeur du Bureau de la
délégation permanente

21. ETATS-UNIS D'AMERIQUE^{1/}

Texte original : anglais

L'Assemblée générale a invité les gouvernements des Etats Membres à communiquer leurs observations sur les recommandations du Comité des Neuf relatives à un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, **et à indiquer** l'importance de l'appui moral et matériel qu'ils sont disposés à donner à un fonds international de développement.

Le Gouvernement des Etats-Unis a soigneusement étudié la possibilité de donner son appui à un fonds international qui fournirait des capitaux destinés à favoriser le développement économique. Nous ne croyons pas qu'un fonds de cette nature puisse être créé à l'heure actuelle. Les tensions internationales obligent les nations du monde libre à consacrer des ressources importantes aux besoins de la défense. Tant que cette situation durera, il faudra faire preuve d'une extrême prudence toutes les fois qu'il s'agira d'employer des fonds publics à d'autres fins, quelle que soit l'urgence des programmes. Un fonds international ne peut fonctionner d'une façon satisfaisante s'il ne bénéficie pas de ressources importantes fournies par un grand nombre de pays, et il ne semble pas possible, dans les circonstances actuelles, de lui assurer de telles ressources. Les Etats-Unis ont déjà pris, en faveur du développement économique des pays sous-développés, des engagements qui nous paraissent loin d'être négligeables et dont nous pouvons, semble-t-il, nous acquitter en ayant recours aux rouages existants. Dans ces conditions, il ne nous est pas possible de participer à de nouveaux engagements multilatéraux visant à appuyer un fonds international de développement.

Le Gouvernement des Etats-Unis a donné des preuves tangibles de son profond désir d'aider les populations des pays sous-développés à améliorer leur situation économique. Il a effectué des livraisons de blé pour lutter contre la famine, consenti des prêts pour l'exécution de divers projets de développement, fourni une

^{1/} Communication accompagnant une note verbale, en date du 18 mai 1954, de la mission des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies.

assistance technique dans un grand nombre de domaines et accordé une aide spéciale, sous forme de capitaux, à des pays sous-développés. Il a appuyé sans réserve les programmes internationaux tendant à améliorer la condition économique et sociale des peuples, l'oeuvre de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour le secours à l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, et d'autres initiatives internationales encore. L'aide économique et technique que, dans la période d'après-guerre, les Etats-Unis ont fournie aux pays sous-développés, au titre des seuls programmes bilatéraux, a atteint six milliards de dollars.

Par notre contribution à toutes ces activités, nous avons fourni toute l'aide que nous jugions possible de fournir en dépit des nombreux besoins urgents auxquels doivent faire face les ressources des Etats-Unis. Nous pensons que notre aide est loin d'être négligeable. En attendant le moment où la confiance internationale pourra être rétablie et le fardeau des armements allégé, le Gouvernement des Etats-Unis a pris l'initiative de saisir l'Assemblée générale à sa dernière session du texte de la résolution 724 A (VIII). En présentant cette résolution, le Gouvernement des Etats-Unis a précisé qu'il avait l'intention de demander au peuple des Etats-Unis, lorsque des progrès suffisants auront été accomplis dans la voie du désarmement mondial sous contrôle international, de verser à un fonds international créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, une partie des économies qu'aura permis de réaliser ce désarmement, afin d'aider au développement et à la reconstruction des pays sous-développés. Dans les années à venir, le Gouvernement des Etats-Unis continuera à faire tous ses efforts pour contribuer à réduire la tension internationale et pour hâter le moment où les ressources nouvelles pourront être affectées au développement des pays sous-développés.

En ce qui concerne les recommandations du Comité des Neuf, le Gouvernement des Etats-Unis tient à s'associer à ceux qui ont rendu hommage aux efforts de ses membres pour s'acquitter, dans l'intérêt général, d'une mission fort difficile. Le Gouvernement des Etats-Unis est convaincu que le rapport du Comité sera utile pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies lorsque les circonstances permettront d'envisager la création d'un fonds de développement.

Néanmoins, le Gouvernement des Etats-Unis persiste à penser qu'il serait prématuré de chercher, dès à présent, à arrêter les détails de l'organisation et de l'administration d'un fonds de développement. Lorsque des progrès suffisants auront été accomplis dans la voie du désarmement mondial sous contrôle international, les gouvernements pourront se réunir et étudier, à la lumière de la situation du moment, les moyens les plus appropriés pour consacrer au développement et à la reconstruction une partie des économies qui pourront être réalisées. Nous ne pouvons prévoir, dès maintenant, quelle sera à ce moment là, la situation en fonction de laquelle nous devons prendre nos décisions et arrêter nos plans. Il se peut que, d'ici là, la convertibilité des monnaies soit suffisamment généralisée pour que les Etats Membres soient en mesure de verser leurs contributions en monnaies librement convertibles. Il se peut aussi que la Banque internationale, le Fonds monétaire, le Programme d'assistance technique ou certaines autres institutions internationales aient évolué de telle manière que les Etats Membres souhaitent établir entre ces institutions et le fonds envisagé des liens plus étroits que ne le Prévoit le Comité dans son rapport. Les observations que nous présentons ci-après au sujet du rapport du Comité des Neuf ne doivent donc pas être considérées comme des indications pour l'établissement de plans. Nous avons seulement voulu attirer l'attention sur des questions qui méritent que l'on y attache de l'importance et qui devront être étudiées de façon plus approfondie le moment venu.

Tout le monde est d'accord pour considérer que le développement économique est avant tout un problème interne dont l'évolution dépend de l'esprit d'entreprise et de la discipline des citoyens et de la sagesse de politique intérieure et extérieure des Gouvernements. Un fonds international peut compléter les efforts du pays même, mais il ne peut les remplacer.

Aux termes de son mandat, le Comité des Neuf avait été chargé d'étudier la question des prêts à faible intérêt et à long terme. L'octroi d'une aide internationale sous forme de prêts, plutôt que sous forme de subventions présente certains avantages. L'obligation de rembourser le prêt incite le débiteur à

gérer sainement les sommes empruntées et les remboursements périodiques permettant de renouveler les capitaux dont dispose le fonds et de les employer utilement ailleurs. En outre, les rapports entre emprunteur et prêteur sont généralement plus harmonieux que les rapports entre donateur et donataire. Toutefois, lorsqu'on veut accorder un prêt, plutôt qu'une subvention, à un pays dont il n'est pas certain qu'il puisse augmenter sa dette, on se heurte à des difficultés sérieuses. Les prêts, envisagés par le Comité donneraient lieu à de nouvelles négociations chaque fois qu'il serait établi que l'obligation de rembourser est trop lourde. Cependant, il se peut que les problèmes d'administration qui se poseraient à cet égard soient hors de proportion avec les avantages. De plus, en augmentant les obligations qui incombent à ses membres en matière de remboursement, le fonds risquerait de diminuer leur capacité d'emprunter sur le marché privé ou auprès de la Banque internationale, et d'augmenter ainsi leur dépendance à l'égard du fonds. Peut-être pourrait-on rechercher s'il ne serait pas possible de reconstituer les ressources du fonds en encourageant ceux de ses membres qui auraient réalisé des progrès suffisants pour être en mesure de rembourser, à effectuer des remboursements volontaires.

En examinant la question de la répartition des ressources du fonds, le Comité a insisté à diverses reprises sur le principe d'une répartition géographique équitable. Certes, une organisation internationale doit tenir compte des besoins de tous ses membres et elle ne peut utiliser toutes ses ressources au bénéfice d'une seule région. Cependant, s'il doit atteindre son objectif essentiel, un fonds de développement doit, pour l'octroi de prêts, tenir compte, en principe, des besoins des divers pays et de l'effort qu'ils font eux-mêmes, plutôt que la nécessité d'assurer un équilibre géographique.

En ce qui concerne la nature des contributions, le Comité a jugé souhaitable de permettre aux pays contributeurs de limiter à leur gré les biens et services auxquels leurs contributions pourraient être affectées. Il n'est pas encore possible de dire si les limitations que les membres pourraient imposer à l'emploi de leurs contributions risqueraient d'entraver sérieusement le bon fonctionnement

du fonds. Cela dépendra en partie de la mesure dans laquelle les principales difficultés de paiement auxquelles se heurtent actuellement certains pays pourront être atténuées. Pour le moment, nous voudrions nous borner à une observation d'ordre général. L'idée même d'un fonds international implique une mise en commun effective des ressources. A notre avis, cela signifie qu'un grand nombre de pays devraient participer au fonds, chacun d'eux fournissant une contribution réelle et utile. L'avenir seul permettra de se prononcer sur la meilleure façon d'interpréter ce principe.

Parmi les questions que le Comité a examinées, une des plus complexes est celle qui a trait aux dispositions les plus efficaces à adopter pour le contrôle et la gestion d'un fonds international de développement. Il existe, aux Nations Unies, de nombreux systèmes d'organisation dont chacun a des avantages. Dans certaines organisations reliées aux Nations Unies, le Directeur jouit, pendant la durée de son mandat, de pouvoirs très étendus et ne doit rendre compte aux Etats Membres qu'à des intervalles réguliers. Dans d'autres organisations, les représentants des gouvernements siègent en permanence; ils arrêtent la politique générale de l'organisation et en contrôlent l'application de façon constante, ce qui diminue d'autant la responsabilité du Directeur. Dans certaines institutions, tous les membres participent de façon égale aux décisions relatives à la politique de l'institution. Dans d'autres, qui ont adopté le principe du vote pondéré, la voix de chaque membre a un poids correspondant au montant de sa contribution. Aux termes des propositions du Comité des Neuf, les pays contributeurs et les pays bénéficiaires disposeraient d'un nombre égal de voix au Conseil d'administration et, en cas de partage égal, le Directeur aurait voix prépondérante. Il s'agit d'une procédure qui n'a pas été souvent appliquée sur le plan international et nous sommes portés à croire qu'elle ne serait pas de nature à faciliter un fonctionnement souple et harmonieux de l'institution et risquerait de dissuader certains pays de fournir une contribution.

Le Gouvernement des Etats-Unis espère que le moment n'est pas éloigné où des progrès suffisants auront été accomplis dans la voie du désarmement mondial sous contrôle international pour permettre aux gouvernements de demander à leurs peuples de verser à un fonds international créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies une partie des économies qu'ils auront pu réaliser, afin d'aider au développement des pays sous-développés. Nous pensons cependant qu'il faut envisager le problème sous son jour véritable. Le fait d'ajourner l'examen de la question d'un fonds spécial ne doit pas entraver les progrès du développement. Il existe déjà un grand nombre d'institutions nationales ou internationales qui ont pour but d'aider les pays sous-développés à accélérer leur développement économique. L'absence d'un fonds spécial ne signifie pas qu'il n'y ait aucun rouage chargé de faciliter le développement ni que les pays qui sont en mesure de verser des contributions à cette fin ne **puissent le faire**. Pour leur part, les Etats-Unis ont fait et continuent de faire de grands efforts pour favoriser le développement économique. Le Gouvernement des Etats-Unis continuera à appuyer les programmes internationaux de développement déjà existants et continuera à mettre des fonds à la disposition des pays insuffisamment développés au titre de son programme de coopération technique et des programmes connexes, sous forme de prêts accordés par l'Export-Import Bank, ainsi que dans le cadre des programmes destinés à favoriser les investissements privés à l'étranger.

22. FRANCE

13 Mai 1954

Comme suite à vos communications ECA 170/10/C2 (1) en date du 25 décembre 1953 et du 28 avril 1954, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous les observations détaillées de mon Gouvernement, relatives à la création éventuelle d'un fonds spécial en vue de l'octroi de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme aux pays insuffisamment développés.

1. Le Gouvernement français considère que la solution du problème du développement des pays sous-développés, dont l'importance capitale ne lui échappe pas, n'intéresse pas seulement les pays sous-développés eux-mêmes, mais les pays plus industrialisés, parce qu'elle conditionne la stabilité de l'économie mondiale et son expansion continue.

Comme l'avait montré le rapport d'un groupe d'experts désignés par le Secrétaire général des Nations Unies en vue d'étudier les mesures destinées à assurer le plein emploi, comme l'ont affirmé plusieurs résolutions du Conseil économique et social, et finalement la résolution 724 B (VIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, il existe un lien étroit entre les problèmes de l'emploi, de l'équilibre du commerce international et du maintien d'un courant permanent et suffisant de capitaux en provenance des pays industrialisés vers les pays sous-développés.

Plusieurs études ont été faites en vue de déterminer quelle serait l'importance du courant annuel de capitaux qui permettrait à la fois d'atteindre le plein emploi, de réaliser l'équilibre des échanges mondiaux et d'imprimer aux pays insuffisamment industrialisés un rythme de développement satisfaisant. En particulier, le groupe d'experts désignés par le Secrétaire général des Nations Unies en vue d'étudier les mesures propres à assurer le développement économique des pays sous-développés, a procédé à une évaluation de l'ordre de grandeur du flux de capitaux dont les pays sous-développés devraient bénéficier pour que leur revenu national progresse de deux et demi pour cent par an, et leur revenu par tête d'environ deux pour cent.

Cette étude aboutissait à la conclusion que les besoins de capitaux étrangers des pays sous-développés représentaient un multiple de ce qu'ils reçoivent actuellement, mais il était également précisé que pour atteindre un résultat proche de l'objectif proposé, il conviendrait que les pays industrialisés du monde consacrent au développement des pays sous-développés environ deux pour cent de leur revenu national.

Considérant l'importance de l'écart à combler, le Conseil économique et social a, à juste titre, envisagé toutes les méthodes propres à accroître le courant de capitaux internationaux, qu'il s'agisse de capitaux privés ou de capitaux publics.

Le Gouvernement français estime, lui aussi, qu'aucun moyen ne doit être négligé pour atteindre le but cherché. C'est pourquoi les représentants de la France au Conseil économique et social se sont associés au vote par lequel a été constitué le Comité chargé d'établir un rapport sur un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique. Et c'est pourquoi aussi le Gouvernement français est d'avis que la création d'un tel fonds constitue une des mesures parmi d'autres qui pourrait contribuer à la solution de tout un complexe de problèmes dont dépend l'avenir de l'économie mondiale.

2. Revenant sur les calculs précités et qui tendaient à proposer comme objectif un transfert de capitaux de l'ordre de deux pour cent du revenu national des pays industrialisés vers les pays sous-développés, le Gouvernement français croit devoir observer qu'ayant lui-même assuré la charge du développement d'importants territoires sous-développés faisant partie de l'Union française, ceux-ci bénéficient depuis plusieurs années d'un apport de capitaux de la métropole, destinés à des investissements économiques, sociaux et culturels, qui, en fait, représentent à peu près deux pour cent du revenu national de la métropole et dont une fraction très appréciable constitue des dons.

Un tel effort, poursuivi de concert avec l'accomplissement de tâches d'une importance exceptionnelle dans l'ordre de la reconstruction et de l'équipement sur le territoire métropolitain, place la France dans une situation spéciale. D'une part, elle se trouve avoir d'ores et déjà atteint le premier objectif proposé dans l'étude des experts précitée; d'autre part, un effort nouveau qu'elle serait appelée à entreprendre dans le cadre du fonds spécial pèserait plus lourdement sur elle que sur les pays n'ayant pas encore assumé, du moins dans la même proportion, des tâches de cette nature.

3. En conséquence de ce qui précède, le Gouvernement français ne peut être que favorable à l'application sur un plan plus vaste de principes qu'il met lui-même en pratique dans les territoires sous-développés dont il a la charge. Il doit cependant souligner que si les pays Membres des Nations Unies jugent possible l'institution d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, sa capacité de contribution serait limitée pour les raisons exposées plus haut. Aussi, la France, soucieuse de participer activement à une oeuvre dont elle apprécie toute l'importance, est-elle disposée à examiner, le moment venu, dans l'esprit le plus favorable et compte tenu des conditions qui seraient alors les siennes, la possibilité pour elle de contribuer aux activités du nouvel organisme.

En se réservant de présenter, lors de l'élaboration des statuts du fonds spécial, des amendements inspirés notamment des considérations qui viennent d'être exposées, le Gouvernement français est donc prêt à accepter comme base de discussion le rapport sur un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (E/2381).

(Signé) H. Hoppenot

Ambassadeur de France

25. GRECE

12 mai 1954

Le Chargé d'affaires p.i. de la Délégation permanente de la Grèce auprès des Nations Unies présente ses compliments à Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies, Département des questions économiques, et a l'honneur de se référer aux notes portant No. ECA 170/10/C2 (1) en date du 25 décembre 1953 et du 28 avril 1954, relatives à l'application de la résolution 724 B (VIII) de l'Assemblée générale.

A ce propos le Chargé d'affaires p.i. de la Grèce est autorisé à porter à la connaissance de Son Excellence que les services helléniques qui ont étudié la question de la création d'un fonds spécial en vue de l'octroi aux pays insuffisamment développés de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme ont trouvé ce projet fort intéressant et utile. Ils ont ainsi abouti à la conclusion que ce projet mérite d'être appuyé.

24. NORVEGE

3 mai 1954

Texte original : anglais

Le représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à ses notes des 23 décembre 1953 et 28 avril 1954 (ECA 170/10/02 (1)) relatives à la création éventuelle d'un fonds spécial en vue de l'octroi de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme aux pays sous-développés.

D'ordre de son Gouvernement, le représentant permanent de la Norvège a l'honneur de communiquer les observations suivantes sur les recommandations contenues dans le rapport de la Commission des Neuf et sur l'importance de l'appui moral et matériel que l'on peut attendre de son Gouvernement.

Le Gouvernement norvégien appuiera tous les efforts qui pourraient être déployés en vue de la création rapide du fonds spécial. Il estime cependant que ce serait une erreur d'instituer ce fonds tant que les grandes Puissances économiques ne se jugeront pas en mesure d'en assurer le financement.

Le Gouvernement norvégien ne souhaite cependant pas subordonner la création du fonds à l'exécution de programmes de désarmement; il n'hésitera pas, quant à lui, à apporter sa contribution financière au fonds dès que l'appui financier des grandes Puissances en permettra la création.

À ce propos, le Gouvernement norvégien tient à préciser que, du fait de l'aide qu'elle accorde à l'Inde, la Norvège participe déjà, par la fourniture de matériel, au développement des régions sous-développées.

Le Gouvernement norvégien doute qu'il soit utile de présenter d'autres observations sur le projet de fonds spécial tant que l'on ne saura pas avec plus de certitude si le fonds sera créé; il se réserve donc de revenir ultérieurement sur la question.

En ce qui concerne plus particulièrement l'administration du fonds, le Gouvernement norvégien désire dès maintenant faire des réserves sur les propositions tendant à créer de nouveaux rouages internationaux; il recommande d'étudier avec soin la possibilité de confier la gestion du Fonds envisagé à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ou de le rattacher à la Banque.

Le représentant permanent de la Norvège regrette de n'avoir pu présenter plus tôt au Secrétaire général les observations du Gouvernement norvégien.

25. TURQUIE^{1/}

Le Gouvernement de la République turque est en principe d'accord pour la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement des pays insuffisamment développés. Aussi approuve-t-il, dans ses lignes générales, le rapport du Comité des Neuf. Il voudrait toutefois s'arrêter sur certains points : on propose par exemple au paragraphe 35 du rapport que la quote-part de chaque pays soit déterminée par lui-même. Ce Gouvernement est d'avis qu'il serait plus utile de laisser aux Nations Unies le soin de déterminer les contributions de chaque pays en prenant en considération son revenu national.

En ce qui concerne les modalités de fonctionnement du fonds, il estime qu'il conviendrait mieux de considérer en premier lieu, les projets réalisables dans un bref délai et d'accorder la priorité aux demandes d'assistance émanant des pays qui déploient de vrais efforts pour leur relèvement économique en se servant de leurs propres ressources.

Pour ce qui est de la mise en action du fonds, le Gouvernement de la République constate avec regret que dans les circonstances actuelles il serait très difficile, sinon impossible de réaliser le fonctionnement d'une telle entreprise internationale. En effet, il y a lieu de se demander comment il serait possible de réunir la somme de 250 millions de dollars, envisagée par le Comité, étant donné qu'au stade actuel, les différentes charges occasionnées par les besoins d'armement sont de nature à empêcher, même les pays très développés, d'affecter les montants nécessaires au fonctionnement du fonds en question. Il apparaît dans ces conditions donc que ce que l'on pourrait faire c'est de continuer à perfectionner des plans visant à la création du fonds de manière à les rendre prêts à être appliqués sans perdre de temps aussitôt que la situation le permettra.

^{1/} Communication accompagnant une note verbale en date du 18 mai 1954 de la délégation permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.